

## Collège ARSENAL

2, rue du Général Fournier  
57000 METZ  
Tél. : 03 87 74 01 84  
Fax : 03 87 74 06 40  
[ce.0572640@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0572640@ac-nancy-metz.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Année scolaire 2014/2015

Le respect du présent règlement permet d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du Collège et d'offrir à l'élève les meilleures conditions de travail, de détente, de repos avec une qualité d'hébergement optimale. Notre objectif est de favoriser l'épanouissement, développer le sens des responsabilités et permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes.

Conforme à la convention tripartite en date du 2 décembre 2008, il est issu de la collaboration entre les personnels de l'éducation, le Conseil Général de la Moselle, l'association Scolarité, Culture et Sport de Haut Niveau, les familles et les élèves.

### I. / ADMISSION

L'admission à l'internat est prononcée par le Chef d'Etablissement, après examen annuel des demandes formulées par les responsables des Pôles et Sections Sportives, du Principal du Collège TAISON pour les classes CHAM et de la Direction Académique pour les places labellisées IRE.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent Règlement Intérieur ainsi qu'à l'engagement de prendre en charge l'élève (famille ou correspondant nommément désigné) à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction de l'établissement (raison médicale ou disciplinaire)

Un élève interne est placé sous la responsabilité du collège et est donc soumis au présent règlement depuis l'heure d'arrivée en début de semaine jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

### II. / REGLES DE VIE DANS L'INTERNAT

L'internat est un service annexe du collège. Par conséquent toutes les dispositions du Règlement Intérieur du collège s'appliquent à la vie de l'internat.

L'accès à l'internat est strictement réservé aux seuls internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du Code Pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

#### II.1. / HORAIRE D'OUVERTURE

L'internat est ouvert :

- le lundi matin de 7 h 15 à 10 h 00,
- les soirs du lundi, mardi, mercredi et jeudi à partir de 15 h 00
- un accueil spécifique sera mis en place pour les élèves relevant de l'internat d'excellence ainsi que pour l'accueil des élèves sportifs dispensés de séance d'entraînement,
- les élèves sont tenus de libérer leur chambre tous les jours à 7 h 45

Tout élève qui ne rejoint pas l'internat doit être excusé sans délai par téléphone, au 06 72 53 11 86 ou directement au Bureau de la Vie Scolaire au 03 87 74 09 30.

L'absence sera ensuite régularisée par écrit au retour de l'élève.

## II.2. / HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

- 7 h 00 : Réveil
- 7 h 00 - 7 h 30 : Petit-déjeuner au restaurant scolaire
- 7 h 40 - 7 h 50 : Préparation des affaires scolaires et sportives
- 7 h 55 : Début de l'externat (cours)
- 14 h 50 - 15 h 05 : Goûter, récréation
- 15 h 05 - 18 h 00 : Activités sportives ou internat
- 18 h 00 : Ouverture des chambres
- 18 h 30 - 19 h 00 : Dîner
- 19 h 15 - 20 h 45 : Etudes surveillées
- 20 h 45 - 21 h 00 : Détente
- 21 h 00 : Retour en chambre, fin des mouvements et préparation au coucher
- 21 h 15 : Ramassage des téléphones portables
- 21 h 30 : Dernier délai extinction des lumières

## II.3. / HYGIENE - SANTE - SECURITE

### 1 - Interdictions

Afin de prévenir accidents ou incendies, élèves et adultes doivent veiller à éviter tout geste pouvant être générateur de sinistre. Il est essentiel de prendre connaissance des consignes affichées dans les locaux. En cas de sinistre, il importe de suivre les instructions avec calme et discipline.

Les interdictions sont celles définies par la législation en vigueur et le Règlement Intérieur, en particulier :

- interdiction de fumer,
- interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants,
- interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire,
- interdiction d'introduire tout type d'appareil susceptible de visionner des vidéos (ordinateurs portables, lecteurs MP4, consoles...)

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres.

Il est demandé aux élèves de ne conserver à l'internat ni objet de valeur ni somme importante, **la responsabilité du collège ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol.**

**En dehors des exigences scolaires et des contraintes liées à la pratique sportive (entraînements, compétitions, soins médicaux), les sorties sont interdites.**

### 2 - Respect d'autrui

Dans chaque chambre, l'élève doit se comporter dans le respect de ses camarades.

Les téléphones portables sont tolérés à condition de ne pas être utilisés durant **les études, les repas et après 21 h 15.**

Les appareils seront ensuite remis aux Assistants d'Education qui les rangeront sous clé et les restitueront le lendemain matin après le petit déjeuner.

Le numéro d'appel de l'internat (06.72.53.11.86) est réservé au **service**. Aucun appel extérieur sur cette ligne ne sera acheminé aux élèves. Toutefois, **en cas d'urgence**, le message destiné à l'élève lui sera transmis par le C.P.E. de service.

Les appareils de musique sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas le travail des camarades de chambre. Le respect du voisinage impose l'interdiction formelle des cris et des jeux bruyants. Il est par ailleurs interdit de jeter des objets par les fenêtres.

**Une tenue correcte et civile est exigée à l'internat, en particulier aux repas et lors des activités.**

### 3 - Affichage

Un affichage décent est autorisé dans les chambres et uniquement sur les boiseries (avec accord des CPE).

### 4 - Rangement des chambres

Les lits doivent être faits, les chambres rangées, les chaises posées sur les bureaux avant de quitter la pièce. Aucun objet ou vêtement ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et pour faciliter l'entretien.

### 5 - Sécurité

Les dispositifs de sécurité incendie doivent être impérativement respectés. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur du bâtiment, et d'utiliser des sprays ou bombes aérosols.

Les élèves sont tenus de prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées dans les chambres. Des exercices d'évacuation ont lieu en cours d'année. Tout appareil à gaz, de chauffage, les bouilloires, résistances...sont interdits dans tout le bâtiment.

### 6 - Santé

Les médicaments sont sous le contrôle de la personne désignée par le chef d'établissement. Tout élève en traitement médical doit déposer médicaments et ordonnance auprès des CPE. Ils ne seront stockés, en aucun cas, dans les armoires personnelles des élèves.

En cas d'incident lié aux traitements ou aux médicaments, le personnel ne saurait être responsable si cette prescription est inappropriée ou soustraite à la connaissance des responsables de l'établissement.

En cas de problème de santé de l'élève interne, le médecin du secteur ou le SAMU sera appelé. Il décidera du maintien ou non de l'élève à l'internat. Si l'éviction est ordonnée, le collège demandera à la famille ou à un adulte responsable désigné par la famille de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'hospitalisation décidée par le médecin et en cas de difficulté à joindre la famille, le collège fera transporter l'élève en priorité par les pompiers, une ambulance ou un taxi aux frais de la famille.

L'établissement n'est pas en mesure d'accueillir les enfants énurétiques, encoprétiques.

### 7 - Salles spécifiques

Des salles spécifiques sont mises à disposition des internes sous le contrôle de la vie scolaire.

## II.4. / REPARTITION ET EQUIPEMENT

- Les élèves sont installés dans les chambres par les Conseillers Principaux d'Education qui décident de la répartition et des éventuels changements en cours d'année.
- Lors de l'installation des élèves à l'internat, il sera procédé à un état des lieux. Chaque élève sera alors responsable du matériel mis à sa disposition.
- Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée à Madame la Gestionnaire.
- Aucune dégradation, de mobilier ou autre, ne sera tolérée. En cas de dégradation, les frais seront facturés par le collège à la famille du responsable des dommages.
- Le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'inspecter les armoires en présence des élèves.
- Les douches et toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.
- Le linge de toilette doit être étendu sur les supports prévus à cet effet.

### III. / TROUSSEAU

- une couette et sa housse, un oreiller et sa taie
- linge de lit à **renouveler chaque quinzaine**,
- un sac pour le linge sale,
- un nécessaire de toilette : gants et serviettes,
- une paire de pantoufles et un pyjama,
- claquettes ou tongs pour la douche,
- 1 peignoir,
- 3 cintres,
- 2 cadenas résistants et à clés : prévoir un double des clés nominatif à remettre aux Assistants d'Education.
- Une vessie à glace
- 3 bandes NYLEX ou VELPEAU (une de 5cm, une de 7cm et enfin une de 10cm de large), sont à remettre au collègue lors de l'état des lieux de rentrée.

Il est recommandé de « marquer » les vêtements, claquettes, sacs, etc....

### IV. / FRAIS DE SCOLARITE A L'INTERNAT

- L'avis aux familles relatif aux frais d'internat est transmis en début de chaque trimestre. Le règlement est à effectuer dès réception.
- En cas de difficultés, un paiement en deux fois est accepté après accord du service gestion du collège,
- Des fonds sociaux permettent d'allouer une aide après l'étude de dossiers anonymes lors d'une commission mensuelle. Ces dossiers sont à retirer auprès du service gestion du collège et à retourner complets avec les pièces justificatives demandées.
- Si la famille a au moins trois enfants à charge inscrits dans l'enseignement secondaire en qualité de demi-pensionnaire et/ou interne, elle peut bénéficier d'une remise de principe sur les tarifs de la demi-pension.
- Les familles des élèves internes et boursiers peuvent demander à bénéficier de la prime à l'internat,
- En cas d'absence d'une durée de quinze jours consécutifs, une remise d'ordre pourra être effectuée sur présentation d'un certificat médical.
- La remise d'ordre est systématique en cas d'exclusion ou de stage de l'élève interne, sans condition de durée.
- Les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge de la famille. L'avance des frais médicaux n'est pas effectuée par le collège.

EN CAS DE MANQUEMENTS A CE REGLEMENT, DES SANCTIONS, POUVANT ALLER JUSQU'A L'EXCLUSION DEFINITIVE, SERONT PRONONCEES.

L'INSCRIPTION A L'INTERNAT VAUT ACCEPTATION DE CE REGLEMENT.

✂

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Lu et approuvé, le .....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Coupon à remettre aux CPE, après signatures, au cours de la deuxième semaine de rentrée